RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FELLERING

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 8

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fellering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du quinze octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoints, Messieurs Erick FISCHER, Daniel MOSER, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER **(procuration à Madame Doris JAEGGY)**, Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Arlette LUTTENBACHER et Virginie QUIRIN, Monsieur Olivier SARDINI et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 septembre 2025
4. Affaires foncières : signature d'un contrat de prêt à usage
5. Affaires foncières : signature d'un contrat de prêt à usage
6. Forêt : approbation du programme d'actions complémentaire pour l'année 2025
7. Personnel communal : retrait de la délibération relative à une gratification exceptionnelle au titre d'un départ à la retraite
8. Personnel communal : adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
9. Territoire d'Énergie Alsace : révision des statuts
10. Voirie : mise à jour de la longueur de voirie communale
11. Divers et communication
    a. Fixation d'une date de réunion de la commission forêt (validation de l'état d'assiette 2027, du tableau de programmation des coupes et du programme d'actions pour l'année 2026)
    b. Intercommunalité : présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable
    c. Intercommunalité : présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Présence d'un auditeur

NS/JJS/AM

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h43.
Avant de débuter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique la procuration donnée.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Jacques SITTER, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :
Délégation 4° - marchés publics

Le 09/09/2025 :
Signature d'un devis relatif à l'achat de deux aspirateurs professionnels – Pulsat, Fellering : 1 216.33 euros HT, 1 462 euros TTC.

Le 16/09/2025 :
Signature d'un devis relatif à la réparation du mur à l'entrée de l'église – Bubisutti, Battenheim : 300 euros HT (TVA non applicable selon l'article 293 B du CGI)

Le 30/09/2025 :
Signature d'un devis relatif à l'achat de gobelets recyclables – Esprit Planète, Rennes : 856.60 euros HT, 1 027.92 euros TTC

Le 09/10/2025 :
Signature d'un devis relatif à l'achat de deux abribus en bois pour le cimetière et la rue de la Thur – Manutan Collectivités : 7 030 euros HT, 8 436 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

DELIB N°2025/44

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET À USAGE

La commune souhaite établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) pour des biens à usage agricole au profit de Monsieur Laurent KOEHL, domicilié 7 Chemin du Schliffels à Fellering.

La parcelle concernée est la parcelle n°105, section 11 pour une surface de 0,72 ares.

Ce prêt est à usage gratuit et le commodat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2025, avec tacite reconduction à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie.

Monsieur Laurent KOEHL devra prendre les biens concernés dans leur état, les exploiter en veillant à ne commettre aucun abus ou dégradation, et les rendre à la commune à l'expiration du prêt.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge des services techniques et de l'urbanisme,

Vu le projet de commodat,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- VALIDE le contrat de prêt à usage entre la commune et Monsieur Laurent KOEHL ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout autre document y afférent.

DELIB N°2025/45

N° 5. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET À USAGE

La commune souhaite établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) pour des biens à usage agricole au profit de Monsieur Stéphane WALTER, domicilié 36 rue Creuse à Ranspach. Il est stipulé dans le contrat de prêt à usage que Monsieur Stéphane WALTER autorise le passage de véhicules motorisés sur la parcelle n°206 afin de permettre l'accès aux parcelles n°164, 165, 166, 197 et 200 situées à l'arrière du terrain et appartenant à l'emprunteur.

La parcelle concernée est la parcelle n°206, section 11 pour une surface de 1,91 are.

Ce prêt est à usage gratuit et le commodat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2025, avec tacite reconduction à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie.

Monsieur Stéphane WALTER devra prendre les biens concernés dans leur état, les exploiter en veillant à ne commettre aucun abus ou dégradation, et les rendre à la commune à l'expiration du prêt.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge des services techniques et de l'urbanisme,
Vu le projet de commodat,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- VALIDE le contrat de prêt à usage entre la commune et Monsieur Stéphane WALTER ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout autre document y afférent.

DELIB N°2025/46

N° 6. FORET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement précise que l'approbation du tableau de programmation des coupes et du programme d'actions, proposés par l'ONF, concernant la forêt communale pour l'année 2025 a été effectuée par voie de délibération lors de la séance du conseil municipal en date du 18 novembre 2024.

Toutefois, il est suggéré de valider un programme d'actions complémentaire pour l'année 2025 concernant des travaux de plantation/régénération et des travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier dans le cadre du Plan Arbre 1 (massif du Tulberg).

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- VALIDE le programme d'actions complémentaire en forêt communale pour 2025 dans le cadre du Plan Arbre 1 ;

- **AUTORISE** l'Adjoint au Maire en charge de la Forêt à signer tous les documents, conventions, contrats ou devis nécessaires à l'exécution des programmes pour l'année 2025 notamment le programme des travaux d'exploitation, le tableau de programmation des coupes et le programme d'actions ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget forêt 2025.

DELIB N°2025/47

N° 7. PERSONNEL COMMUNAL : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE D'UN DÉPART À LA RETRAITE

Lors de la séance du 16 juin dernier, le conseil municipal a alloué à Madame Joëlle ALMY, une gratification exceptionnelle au titre d'un départ à la retraite au 1er juin 2025 d'un montant de 2 000 euros, afin de la remercier du travail accompli dans sa fonction durant 43 ans.
Cependant, suite à un courrier émanant des services de la Préfecture en date du 1er juillet 2025, cette délibération doit être retirée pour plusieurs raisons :

- En l'absence de base légale, une commune ne peut pas créer une prime pour célébrer un événement, quel qu'il soit. En effet, il résulte de l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), que les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. En conséquence, aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux agents territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément. Or, le versement d'une prime de départ à la retraite n'est autorisé par aucun texte législatif ou réglementaire et l'organe délibérant d'une commune ne dispose d'aucun pouvoir normatif lui permettant de créer une nouvelle prime.
- En principe, l'octroi de cadeau aux agents est prohibé. En effet, un cadeau, qui n'entre pas dans le cadre de l'action sociale est susceptible d'être requalifié, par le juge administratif, de complément de rémunération
- La jurisprudence et la doctrine administratives admettent exceptionnellement qu'une collectivité peut remettre un cadeau à un de ses agents, à condition que le montant soit modique.

En conséquence, il résulte de tout ce qui précède que la délibération n°2025/27 du 16 juin 2025 est entachée d'illégalité. En effet, en tant qu'elle prévoit une « gratification » pour le départ à la retraite d'un agent, elle s'analyse comme une prime et une telle prime est dépourvue de base légale. En outre, cette gratification ne remplit aucune des conditions précitées pour être qualifiée de prestation d'action sociale, au sens de la législation en vigueur et de la jurisprudence administrative, dès lors qu'en particulier, elle ne tient pas compte de la situation sociale, économique et familiale de l'agent concerné.

A ce titre, le conseil municipal doit procéder au retrait de la délibération n°2025/27 du 16 juin 2025.

Vu l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique (CGFP),
Vu la délibération n°2025/27 du 16 juin 2025 relative à une gratification exceptionnelle au titre d'un départ à la retraite,
Vu les explications apportées par Madame le Maire,

<u>Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés</u> :
- **RETIRER** la délibération n°2025/27 du 16 juin 2025 ;
- **DEMANDER** le recouvrement de la somme de 2 000 euros versée à l'agent concerné.

N° 8. PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PRÉVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 24 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial n°PSC-P 2025/029 en date du 23 septembre 2025 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 75 € par mois ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

N° 9. TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE : RÉVISION DES STATUTS

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- → Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- → Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- → Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- → Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- → Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- → Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- → Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.
- → Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- → Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- → Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

N° 10. VOIRIE : MISE À JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;
Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies
Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;
Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;
Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de **24 883 mètres ;**

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge des services techniques et de l'urbanisme,

Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **38 924 mètres,** synthétisée comme suit :

- Voies à caractère de rue : 12 528 mètres
- Voies à caractère de chemin : 26 268 mètres
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 128 mètres linéaires

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 26 442 mètres.
Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

N° 11. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Fixation d'une date de réunion de la commission forêt (validation de l'état d'assiette 2027, du tableau de programmation des coupes et du programme d'actions pour l'année 2026)

La date du mardi 04 novembre 2025 à 19h30 est retenue par le conseil municipal.

b. Intercommunalité : présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable

Le conseil municipal prend acte des deux rapports de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin :

- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

c. Intercommunalité : présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Rapports des Adjoints :

- *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Date commission forêt : mardi 04 novembre 2025 à 19h30

- *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Le feuillet d'octobre a été distribué. Remerciements à Aurélia et Géraldine pour leur implication et leur travail et aux conseillers pour la distribution.
- Participation à l'assemblée générale de l'AEL : il s'agit d'une belle association, active et motivée, qui est souvent renouvelée avec des départs et de nouvelles arrivées au niveau des membres.
La présidente remercie la municipalité pour le prêt des salles tout au long de l'année.
Pour l'année 2025/2026, de nombreuses activités et projets sont programmés et tous seront au profit de l'école de Fellering (sorties, projets pédagogiques, etc.)
- Participation au concert des Rallye Trompes des Vosges à l'église : c'était une belle prestation dans une église comble.
- Quelques dates à retenir :
☞ Fête des aînés le 23 novembre ;
☞ Collecte de la banque alimentaire le vendredi 28 novembre au U Express ;
☞ Le Saint-Nicolas passera dans les classes le jeudi 4 décembre avec poursuite de ce moment par l'action « Un ballon, un euro » en faveur du Téléthon ;
☞ Fête de l'hiver le 6 décembre.

- *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint* :

Dernières opérations en matière d'urbanisme :
- 1 permis de construire a été réceptionné pour la construction d'une terrasse sur pilier et d'une toiture sur terrasse existante le 01/10/2025
- 2 déclarations préalables ont été réceptionnées :
  - Fermeture par baie vitrée de l'entrée actuelle, création d'une terrasse sur structure métallique et travaux de rénovation énergétique le 22/09/2025
  - Pose d'une clôture le 05/10/2025
- 2 DIA ont été réceptionnées :
  - 1 concernant la section 07 pour la parcelle 273 le 11/09/2025
  - 1 concernant la section 07 pour les parcelles 190 et 191 le 16/09/2025

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h54.

Jean-Jacques SITTER	Nadine SPETZ
Secrétaire de séance	Maire